

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier Vercueil, Directeur de l'Appui au Pilotage et Accompagnement Recherche (DAPAR) de la DGD Recherche, Innovation et Valorisation (DGD RIV)**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1) en matière de Recherche, Innovation et Valorisation :

- les conventions de reversement de fonds dont le seuil n'excède pas 10 000 € HT,
- les conventions d'accueil pour les scientifiques étrangers non salariés de l'UGA ;
- les conventions de séjour recherche ;
- les états de dépenses justificatifs.

2) pour la gestion de la DGD RIV :

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction générale déléguée (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence...) ;
- les ordres de mission et état de frais des personnels affectés à la direction ou pris en charge sur son budget, pour les missions effectuées sur le territoire français et dans les pays de l'Union européenne ainsi que dans les pays figurant sur la liste établie par le fonctionnaire sécurité défense de l'UGA ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire Recherche, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA, sans limitation de montant ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire Recherche et des CF 670118_COF et 19CFI001COMU, identifiés dans la structure budgétaire de l'UGA, dont le montant total est inférieur à 25 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur concernant la même structure au bénéfice de Monsieur Didier Vercueil.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 30 septembre 2026

Le Président de l'UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES


Yassine LAKHNECH



Publié le : 08/10/2026

Transmis au Rectorat le : 08/10/2026